



SALLE D'ESCALADE LFM

RÈGLEMENT SPORTIF ET INTÉRIEUR LES FRERES MAWEM

RÈGLEMENT SPORTIF ET INTÉRIEUR LES FRERES MAWEM

PRÉAMBULE

Par le terme LES FRERES MAWEM, on entendra la salle d'escalade située au 3 rue Jacques Daguerre à Colmar. L'escalade, sous toutes ses formes de pratique (bloc, moulinette, enrouleurs et en tête, ...) nécessite la connaissance et une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage.

Conformément à l'esprit sportif et particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade et en alpinisme, la sécurité est l'affaire de tous. Toute personne se doit d'être prudente et vigilante envers elle-même et envers les autres. À ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) lorsqu'il constate des attitudes, des comportements ou des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs dans la salle LES FRERES MAWEM.

Article 2 : ACCÈS

2.1

Toute personne (abonnée comprise) doit impérativement se présenter à l'accueil pour accéder aux installations. Les grimpeurs devront :

- Lors de la première visite :
 - Remplir de façon exhaustive et exacte une fiche de renseignements permettant la délivrance d'une carte d'accès.
 - Prendre connaissance et accepter le présent règlement.
 - S'informer sur les questions d'assurance (couvertures, garanties, contrats complémentaires). La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée (FFME, CAF, Vieux Campeur, etc.).
 - S'acquitter du droit d'entrée.
- Lors des visites suivantes et d'une manière générale :
 - Présenter sa carte d'accès.
 - S'acquitter du droit d'entrée (à l'unité, avec une carte d'entrées ou en présentant sa carte d'abonné).
 - Respecter le présent règlement.
 - Se conformer aux consignes, même verbales, de l'équipe LES FRERES MAWEM.

2.2

Le libre accès aux installations de la salle LES FRERES MAWEM est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurage en escalade. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurage et de sécurité devra obligatoirement, pour accéder aux installations :

- Soit prendre un cours particulier afin de maîtriser les techniques de sécurité et d'assurage.
- Soit être accompagnée par un grimpeur autonome et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci.
- Soit ne grimper que dans les zones d'escalade sans cordes (bloc ou enrouleurs automatiques) prévues à cet effet.

2.3

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs de plus de 14 ans qui souhaitent pratiquer librement l'activité. Cette autorisation parentale doit être signée directement à la salle par les parents ou tuteurs légaux et restera valable jusqu'à la majorité des mineurs de plus de 14 ans.

2.4

Hors dérogation de nos moniteurs, aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et sous la surveillance active des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. L'adulte accompagnant les enfants devra remplir une fiche de responsabilité attestant de la pratique des enfants sous sa responsabilité durant la séance d'escalade. Ce formulaire doit être renouvelé à chaque séance.

En l'absence d'un adulte nommé responsable, les enfants de moins de douze ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par les moniteurs de la salle LES FRERES MAWEM et aux tarifs des cours en vigueur.

Article 3 : HORAIRES, SÉANCES, TARIFS

3.1 Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil. La salle LES FRERES MAWEM se réserve le droit, en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux, ...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou une partie du mur.

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur-fréquentation, l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés par LES FRERES MAWEM.

3.2 Groupes

Aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation et confirmation préalablement effectuées. L'accès est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

3.3 Encadrement

Sauf dérogation spéciale accordée par le responsable de la salle, seuls les moniteurs LES FRERES MAWEM peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement. Certaines zones de grimpe peuvent être réservées prioritairement aux encadrements LES FRERES MAWEM.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent pour les utilisateurs de la salle LES FRERES MAWEM. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. LES FRERES MAWEM y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

4.1 Magnésie

Nous recommandons la magnésie liquide, mais elle n'est pas obligatoire. En revanche, le personnel de la salle LES FRERES MAWEM pourra demander aux pratiquants de passer obligatoirement à la magnésie liquide s'il constate une utilisation abusive de la magnésie en poudre.

4.2 Tenue

Une tenue correcte est exigée sur toutes les installations LES FRERES MAWEM. Pour la pratique, le port de chaussons d'escalade pourra être exigé. Les déplacements pieds nus sont proscrits pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

4.3 Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont prévus pour vos effets personnels, et leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillée pendant le temps de grimpe. En dehors des temps de grimpe, les casiers doivent rester accessibles. Ainsi, les cadenas restant en fin de journée seront systématiquement cassés le matin, et les affaires mises aux objets

trouvés. LES FRERES MAWEM ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuels vols dans la salle ou les vestiaires.

4.4 Toilettes et douches

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter leur propreté.

4.5 Hydratation, alimentation

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, celles-ci ne pourront pas se faire "au pied des voies". Des espaces sont réservés à cet effet. Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées à proximité des voies, en dehors des aires de réception.

Les seules boissons alcoolisées consommables dans notre établissement sont celles fournies au bar. La consommation d'alcool ne peut se faire qu'avec la prise d'un aliment acheté chez LES FRERES MAWEM. Les grimpeurs et assureurs ne doivent en aucun cas avoir consommé de l'alcool (ou toutes autres substances psychoactives) avant ou durant leur séance.

4.6 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les animaux sont interdits dans la salle à l'exception des chiens d'assistance.

4.7 Location de matériel

Les personnes utilisant du matériel d'escalade loué s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs (disponibles sur demande à l'accueil). Pour toute location, une caution sera exigée. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

4.8 Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont sous vidéosurveillance. Demandez à l'accueil si vous souhaitez connaître les zones concernées.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, stages et formations dispensés par LES FRERES MAWEM et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans nos salles se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance. Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur. Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les consignes suivantes :

5.1 Zones de grimpe et d'assurage

L'escalade ne se pratique que dans les zones prévues à cet effet. Il est formellement interdit de grimper sur les murs et installations de pan lorsque ces zones sont fermées au public. Les zones d'assurage doivent rester dégagées de tout matériel non indispensable à l'escalade.

5.2 Pratique du bloc

La pratique du bloc (sans cordes) est autorisée uniquement dans la zone de blocs. Les grimpeurs doivent respecter les consignes de sécurité et de vigilance, notamment pour éviter les chutes sur les autres pratiquants. Les objets personnels (sacs, vêtements, etc.) doivent être rangés dans les casiers ou les espaces prévus à cet effet.

5.3 Pratique de l'escalade avec cordes

Pour la pratique de l'escalade avec cordes, les grimpeurs doivent vérifier leurs équipements (harnais, cordes, assureurs, mousquetons) avant chaque utilisation. Les techniques de nœuds et d'assurage doivent être maîtrisées et appliquées correctement.

- Assurage en moulinette :
 - L'assurage en moulinette doit se faire à partir du bas du mur en utilisant des dispositifs d'assurage homologués.
 - Il est interdit d'assurer en moulinette depuis une position surélevée ou en grim pant en simultané sur des voies proches.
- Escalade en tête :
 - Les grimpeurs pratiquant en tête doivent connaître et appliquer les techniques de clippage, de positionnement et de progression sécurisée.
 - Les assureurs doivent être particulièrement attentifs aux mouvements du grimpeur et ajuster leur position pour éviter les chocs ou les chutes dangereuses.

Article 6 : SÉCURITÉ ET VIGILANCE

6.1 Formation et connaissance

La sécurité en escalade repose sur une connaissance approfondie des techniques de grimpe et d'assurage. Tout grimpeur doit s'assurer de posséder ces connaissances avant de pratiquer.

6.2 Encadrement et intervention

Les moniteurs de LES FRERES MAWEM sont habilités à intervenir à tout moment pour rappeler les règles de sécurité et corriger les comportements dangereux. Leur intervention doit être respectée et suivie sans contestation.

6.3 Comportement et vigilance

Chaque grimpeur doit adopter un comportement responsable et veiller à sa sécurité ainsi qu'à celle des autres. Toute situation dangereuse doit être immédiatement signalée aux moniteurs présents.

6.4 Responsabilité individuelle

Les grimpeurs sont responsables de leurs propres actions et doivent s'assurer de ne pas mettre en danger les autres pratiquants. En cas d'accident résultant d'un comportement irresponsable ou négligent, la responsabilité incombera au grimpeur fautif.

Article 7 : HYGIÈNE ET RESPECT DES LIEUX

7.1 Propreté des installations

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir les lieux propres et rangés. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

7.2 Respect des espaces communs

Les vestiaires, douches et toilettes doivent être laissés propres après chaque utilisation. Toute dégradation ou acte de vandalisme sera sanctionné.

7.3 Consommation de nourriture et boissons

La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les zones de grimpe. Des espaces dédiés sont disponibles pour ces besoins.

Article 8 : SANCTIONS

8.1 Non-respect du règlement

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la salle, sans remboursement des frais d'entrée ou des abonnements en cours.

8.2 Comportement dangereux

Les comportements mettant en danger la sécurité des grimpeurs ou des autres utilisateurs pourront entraîner une exclusion immédiate et définitive de la salle.

8.3 Dégradations et vols

Toute dégradation volontaire ou vol d'équipements ou de biens personnels fera l'objet de poursuites judiciaires.

Article 9 : ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

LES FRERES MAWEM se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des évolutions des pratiques et des exigences de sécurité. Toute modification sera affichée à l'accueil et communiquée aux utilisateurs.

Ce règlement est en vigueur à compter du 5 août 2024. L'équipe de LES FRERES MAWEM vous souhaite une excellente grimpe en toute sécurité et convivialité.

